

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 29 juin 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 10 Absents : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 39

Votes pour : 39

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, CATONI Monique, IRLÈS André, LOVERA Magali, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BIOLLEY Claude, ESCOLLE Laurent à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick, CANTO Bernard à BLOQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, FLORENTINO Manuel à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PENELET Sylvia, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, ALEO Adrien à IRLÈS André,

Absents : /

N°23070607

Recrutement de deux apprentis

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, notamment les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants, L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6272-2 ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis donné par le Comité Social Technique dans sa séance du 28 juin 2023 ;
Vu l'avis de la commission « Finances – Administration Générale – Personnel » rendu le 21 juin 2023 ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. L'apprenti est rémunéré en fonction de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ainsi, la Direction des Sports souhaite recruter un apprenti en contrat d'apprentissage afin que tout en préparant son diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport :

Activité de la Natation (BPJEPSAN), il puisse acquérir des compétences et puisse participer à la surveillance du bassin en étant accompagné d'un maître-nageur de la collectivité.

La Direction des Systèmes d'Information souhaite également, recruter un technicien Administrateur Systèmes et Réseaux en contrat en alternance afin que tout en préparant son diplôme, un Bachelor (BAC+3), il puisse notamment acquérir des compétences et notamment effectuer des opérations de maintenance et de gestion de l'évolution des systèmes réseaux, résoudre des incidents informatiques déclaré par les utilisateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de décider** de recourir au dispositif du contrat d'apprentissage, pour les postes prévus au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction des Sports	1	Diplôme BPJEPSAN	9 mois
Direction des Systèmes d'information	1	Bachelor (BAC+3) Administrateur Systèmes et Réseaux	12 mois

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- **de préciser** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices correspondants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.